

LIÈVRE Nouvelles preuves de l'effet renard

SUJET sensible dans le monde des chasseurs de plaine, la prédation du renard sur les populations de lièvres est jusqu'à présent appréhendée d'une manière empirique. Là où les chasseurs s'investissent réellement dans le piégeage, le déterrage, voire le tir de nuit en association avec les lieutenants de louveterie, on constate, généralement, que les densités de lièvres progressent.

Je me souviens que des essais ont été faits en Allemagne, en Grande-Bretagne, sur la base d'un protocole qui consistait à comparer deux territoires l'un faisant l'objet d'une lutte sans merci contre la présence du prédateur et l'autre non... Quelques-unes de nos revues françaises s'en étant fait l'écho, pour nous apprendre que la limitation des effectifs de renards sur une zone donnée avait pour effet de gonfler la population de lièvres dans des proportions significatives.

La Fédération régionale des chasseurs de Champagne-Ardenne a initié depuis 2006 une étude comparative du même type entre deux terroirs de l'Aube, l'un dans le Barrois et l'autre dans la Sarce, aux caractéristiques environnementales à peu près identiques, chacun couvrant 20000 ha environ et comptant une densité de renards de 1,2 aux 100 ha; concernant le lièvre, les densités étaient respectivement de 9,3 aux 100 ha pour le Barrois et 15,4 pour la Sarce.

Dans le Barrois, le prélèvement renard a été multiplié par trois (piégeage, chasse en battue, tir de nuit, tir par les gardes particuliers, déterrage) faisant passer la densité de 1,2 à 0,39 au km². Dans le même temps, la densité de lièvres a progressé de 9,3 à 10,6 lièvres au km². L'analyse des tableaux de chasse montre que le pourcentage des jeunes tués à la chasse passe de 45 % à 75 %. La prédation du renard s'exercerait surtout sur les jeunes. L'étude se poursuit.

J.-M. T.

La mortalité des levrauts

À savoir que les hases font quatre à cinq portées par an à raison de 2,5 à 3 jeunes par mise bas, selon une étude pilotée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en Champagne-Ardenne. La survie des jeunes présente des variations importantes dans une fourchette de 8 à 30 %. Selon l'ONCFS, sur une population de départ de 200 lièvres ayant produit 75 % de levrauts, il sera possible de prélever près de 250 individus, sans occasionner une baisse de population... En revanche, avec un succès de reproduction de 45 %, le prélèvement est à proscrire si l'on ne



veut pas provoquer une baisse de population.

La survie des jeunes est nettement meilleure dans les milieux présentant de la diversité, notamment après les moissons. Ils offrent en plus une nourriture favorisant une bonne lactation des hases. La meilleure survie est avérée sur les zones qui sont bien couvertes par le pié-geage, comme c'est le cas par exemple en Thiérache ardennaise.

Les conditions météorologiques, dont les données concernent essentiellement la température et la quantité de précipitations, ne semblent pas avoir d'influence notable. En tout cas rien n'a pu être démontré en ce sens.

J.-M. T.

LAPIN Du "nouveau" sur le furetage



Les dispositions qui entravaient le furetage font l'objet d'une nouvelle disposition qui se veut simplificatrice. Désormais, « la chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide du furet dans des conditions définies par le préfet », indique l'arrêté du 9 juin 2010. Précédemment, il était dit que « la chasse du lapin peut

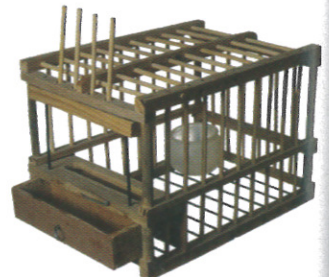
être pratiquée à l'aide du furet. Toutefois, son emploi est soumis à une autorisation individuelle délivrée par le préfet dans les départements suivants » * (arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement). En clair, c'est désormais dans tous les départements que le préfet peut conditionner le furetage à une autorisation individuelle, ou autre disposition. Bonjour la simplification.

* Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Ardèche, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Corrèze, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côte-du-Nord, Creuse, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Morbihan, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haute-Savoie, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne.

MIGRATEURS Un observatoire "citoyen"

UN Observatoire national cynégétique et scientifique citoyen vient d'être créé pour recueillir les données concernant la migration et l'hivernage des migrants terrestres. Malgré l'intitulé qui prête à sourire, l'affaire est sérieuse puisqu'il s'agit « de répondre aux questions que l'on se pose souvent : où sont les grives, les alouettes ou telle ou telle espèce moins observée ici une année mais très abondante ailleurs ? explique Jean-Claude Ricci, le directeur de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF *), organisme à l'origine de cette initiative en collaboration avec le concours de l'Association de défense des chasses traditionnelles à la grive (ADCTG). Ce programme a la seule ambition de s'appuyer sur les chasseurs pour recueillir des observations de terrain, les analyser, les restituer et les valoriser. » **Contact: 06.84.75.27.05**

* L'IMPCF est l'interlocuteur scientifique des fédérations de chasseurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Corse, du Languedoc-Roussillon (sauf celle du Gard), de l'Aveyron, du Tarn, de l'Ardèche, de la Drôme et de la Haute-Loire.



Cette cage à appelants (grives) est vendue par Ediloisir (19 euros)

DES ANTI-CHASSE AUX PELETES L'association Convention vie et nature pour une écologie radicale (CVN), que préside le fondamentaliste anti-chasse Gérard Charollois, magistrat à Périgueux, avait saisi le Conseil d'État pour faire annuler l'arrêté du ministre de l'Écologie reclassant la martre et la belette parmi les espèces pouvant être piégées. Le 16 juin, la plus haute juridiction administrative a estimé que « les animaux en cause sont susceptibles d'être localement nocifs » et que par conséquent le ministre avait bien fait. Du coup, il a rejeté la requête de CVN.